



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

Cabinet de la préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité

**ARRÊTÉ**

**ARRÊTÉ N° EMIZE 46-1 DU 01/03/2018**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DES VÉHICULES SUR LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-18 et R.414-17;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R\*122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du ministère des Transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC , préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes;
- Vu** l'arrêté préfectoral zonal du 31 août 2017 portant délégation de signature en faveur de Mme Sylvie HOUSPIC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral zonal du 3 novembre 2017 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière ;
- Vu** la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crises routières ;
- Vu** le protocole d'accord du 30 septembre 2011 portant organisation de la gestion des crises routières transfrontalières liées aux intempéries ;
- Vu** la note technique interministérielle du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

**Considérant** que Météo France a placé plusieurs départements de la Zone Est en vigilance orange neige et/ou verglas, à compter de ce jour 17 heures 00

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

**Considérant** la décision de M. le Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la

Région Grand Est, préfet du Bas-Rhin, portant activation de la phase d'alerte de l'organisation zonale,

**Sur proposition** de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Interdiction de dépassement**

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, ne sont pas autorisés à effectuer des manœuvres de dépassement sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) de l'ensemble des départements suivants : 25;70;90;68;88;52;54;67;57;55;51;08.

### **Article 2 : Limitation de vitesse**

La vitesse des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est limitée à 80 km/h, sans préjudice de limitations de vitesse plus restrictives sur les axes routiers mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet **à compter du 02 mars 2018 à 07 h 00.**

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre les moyens utiles à la bonne application des mesures, et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, etc.)..

### **Article 4 :**

Les préfets des départements ci-après sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin :

Département(s) du Doubs, de la Haute-Marne, de la Haute-Saône, du Territoire de Belfort, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges, Meurthe et Moselle, Moselle, Meuse, Marne et Ardennes.

Fait à Metz le 01/03/18

Pour le Préfet de la région Grand Est,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,  
La préfète, déléguée pour la défense et la sécurité,

**Signé**

Sylvie HOUSPIC